RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de la Commune de Cormery (37) - Construction d'un nouveau silo à boues et équipements associés

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 11 janvier 2027 à 16:30

Communauté de communes Loches Sud Touraine
Service eau potable et assainissement
12 AVENUE DE LA LIBERTÉ
37600 LOCHES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de la Commune de Cormery (37) - Construction d'un nouveau silo à boues et équipements associés
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	10 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.2 - Objet 4
1.3 - Mode de passation 4
1.4 - Type et forme de contrat 4
1.5 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Nomenclature 4
1.7 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.4 – Autres intervenants 6
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes 10
6.3 - Visites sur site 10
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Entité adjudicatrice

Identification de l'acheteur :
Communauté de communes Loches Sud Touraine – Service eau potable et assainissement - 12 avenue de la Liberté – 37600 LOCHES – Tél : 02.47.91.19.20 – représentée par son président, M. Gérard HENAULT.

La communauté de communes agit en tant qu'entité adjudicatrice pour la présente consultation.

Nature de l'acheteur : établissement public de coopération intercommunale.

1.2 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de la Commune de Cormery (37) - Construction d'un nouveau silo à boues et équipements associés

Les travaux, objet du présent règlement de consultation, s'inscrivent dans la continuité de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormery, réalisée entre 2023 et 2025. Cette étude a notamment mis en évidence plusieurs dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration, concluant à une situation de surcharge hydraulique et à une capacité organique susceptible d'atteindre ses limites dans les années à venir.

Au regard de ces constats et afin de répondre aux préconisations issues de cette étude, la Communauté de communes engage le présent marché de travaux, qui porte sur la réhabilitation et l'adaptation de la filière boues de la station d'épuration de Cormery (37).

Les travaux consistent principalement en la construction d'un second silo à boues d'un volume utile minimal de 560 m³, ainsi qu'en l'adaptation des équipements hydrauliques, électromécaniques, électriques, d'instrumentation et des aménagements associés, nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Lieu(x) d'exécution :
Les travaux seront exécutés à la station d'épuration de la commune de Cormery située au lieu-dit « Le Sanitas », Rue de Stalingrad - 37320 Cormery.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : les travaux ne sont pas allotis car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées
45252127-4	Travaux de construction de stations de traitement des eaux usées
45252100-9	Travaux de construction de stations d'épuration

1.7 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes autorisées ne seront prises en compte que sous réserve qu'elles présentent un intérêt technique, et/ou qu'elles permettent de réaliser une économie (d'investissement et/ou d'exploitation) par rapport à la solution présentée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elles ne seront prises en compte que sous réserve qu'elles présentent des garanties, et notamment des garanties de traitement des eaux usées, identiques ou supérieures.

Les candidats qui présenteraient une offre comportant des variantes sans proposer une offre entièrement conforme à l'offre de base, verraient leur offre « variante » éliminée.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	Dôme de couverture et trappe d'accès	La prestation comprend la fourniture, la pose et la mise en service de la couverture du nouveau silo à boues constituée d'un dôme autoportant, de sa trappe d'accès et de l'ensemble des accessoires nécessaires.
PSE 2	Ventilation et désodorisation	La prestation comprend la dépose de l'unité de désodorisation existante ainsi que la fourniture, la pose, les raccordements, les essais et la mise en service d'une nouvelle installation destinée

		au traitement simultanée de l'air extrait des deux silos à boues, existant et projeté.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SARL HADES
58 RUE SAINT MICHEL
37550 SAINT-AVERTIN

Téléphone: 09.81.02.54.80
Elle est représentée par Monsieur Guy DAMIEN - damienguy@hades-ingenierie.fr

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est assuré par :

SOCOTEC
2 ALLEE DU PETIT CHER
37550 SAINT AVERTIN
Il est représenté par Monsieur Sébastien ONCLE - sebastien.oncle@socotec.fr

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

BATEC
8 RUE MARTIN MARTEAU
37370 VILLEBOURG
Tél. : 06 29 39 31 42
Elle est représentée par Monsieur Olivier TIRVERT - contact@batec-sps.fr

3.4 – Autres intervenants

D'autres intervenants interviennent également sur cette consultation à savoir :

L'exploitation des réseaux AEP et EU est assurée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
L'exploitation du réseau EP et éclairage public est assurée par la commune de Comery.
L'exploitation du réseau HTA & BTA est assurée par ENEDIS.
L'exploitation du réseau FT est assurée par ORANGE.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 25/02/2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- La lettre de candidature (modèle DC1) ou DUME
- La déclaration du candidat (modèle DC2) ou DUME
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
    - Annexe n°1 – Etude géotechnique de conception (phase Avant-projet G2 -AVP)
    - Annexe n°2 - Plan de la STEP de Cormery
    - Annexe n°3 – Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux
    - Annexe n°4 – Rapport de repérage plomb avant travaux
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Habilitation du candidat à signer les pièces du marché et à engager sa société.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), **à remplir intégralement et à fournir sous formats EXCEL et PDF**	Non
Le mémoire justificatif (dont le contenu souhaité est détaillé ci-après) des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des prestations indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, leurs délais respectifs, les périodes de préparation, de travaux, de mise au point et d'observation	Non

Contenu du mémoire justificatif

Le mémoire justificatif devra apporter des précisions notamment sur les points suivants :

- L'équipe en charge de l'opération projetée : personnel affecté au chantier, encadrement, références et expériences du candidat et des sous-traitants, réactivité des intervenants. Si le recours à un architecte est requis par la réglementation pour cette opération, il devra être indiqué au mémoire justificatif.
- La méthodologie et données techniques propres à l'opération projetée et les solutions proposées par l'entreprise visant à lever les éventuelles difficultés pouvant être rencontrées, plus particulièrement vis à vis du contexte géologique (fondations), de la continuité de service, de la mise à jour des installations existantes, de la facilité d'exploitation, de l'installation de chantier, des procédés d'exécution, de la mise en service, de l'emprise réduite, etc.
- La provenance et la qualité des fournitures, matériaux, ouvrages projetés, la référence des fournisseurs correspondants, la présence de fiches techniques détaillées des matériaux et matériels spécifiques proposés, dimensionnement, les garanties de l'entreprise concernant les matériels et matériaux ;
- L'engagement du candidat sur les performances de traitement et évaluation des coûts de fonctionnement, y compris renouvellement des filtres
- La description des contraintes de sécurité, d'hygiène et d'environnement spécifique à ce chantier
- La description des moyens en matériel de contrôle qui serviront à assurer le suivi et la vérification du travail exécuté
- Toutes justifications techniques pour expliciter l'offre, tels que des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres
- Le planning d'exécution envisagé et délai d'exécution

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Afin de permettre aux candidats d'établir leur offre dans les meilleures conditions possibles, une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous auprès de :
- Monsieur Stéphane BRANCHUT - Responsable études et travaux – service eau potable et assainissement de la communauté de communes Loches Sud Touraine – Tél : 06.07.95.11.66 – stephane.branchut@lochessudtouraine.com, puis se rendre directement sur le site de la station d'épuration de la Commune de Cormery, au lieu-dit « *Le Sanitas* », Rue de Stalingrad – 37320 Cormery

Les candidats sont informés qu'aucune prise de rendez-vous ni visite ne sera possible deux semaines avant la date limite de remise des offres.
A l'issue de la visite, les candidats se verront remettre une attestation de visite, qu'ils devront joindre à leur candidature/offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la visite est obligatoire, sous peine d'élimination.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté de communes Loches Sud Touraine - Service de la commande publique - 12 avenue de la Liberté - 37600 Loches
Les horaires d'ouvertures sont les suivants : 08H30-12H30 / 14H00-17H00.
La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : florence.magnol@lochessudtouraine.com.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1- Moyens humains affectés à l'opération (personnel de chantier, encadrement et désignation de l'architecte le cas échéant)	*9.0 %*
1.2- Méthodologie d'exécution et pertinence des solutions techniques proposées au regard des contraintes du chantier et des installations existantes (installation de chantier, continuité du service, etc.)	*21.0 %*
1.3- Qualité et caractéristiques des matériaux et matériels proposés (provenance, durabilité, fournisseurs, fiches techniques, dimensionnement et garanties)	*12.0 %*
1.4- Performances de traitement garanties et coûts prévisionnels de fonctionnement, y compris le renouvellement des filtres	*3.0 %*
1.5- Description, spécifique à ce chantier, des contraintes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement (limitations des nuisances olfactives et sonores sur le chantier, traitement et valorisation des déchets, etc.)	*3.0 %*
1.6- Moyens matériels de contrôle prévus pour assurer le suivi et la vérification des travaux	*6.0 %*
1.7- Qualité, clarté et précision du mémoire justificatif (plans d'ensemble, plans de détail et justifications techniques)	*3.0%*

1.8- Qualité, détail et cohérence du planning d'exécution	*3.0 %*
2-Prix des prestations	40.0 %

Compte tenu de la pondération des critères, chacune des offres sera affectée d'une notation se décomposant ainsi qu'il suit :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire justificatif et des fiches techniques : note maximale de 60 points
- Prix : note maximale de 40 points

Total de la notation : 100 points

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère en application des règles suivantes :

1/ Le critère valeur technique sera noté sur 60 points selon les sous-critères indiqués dans le tableau ci-dessus

2/ Le critère prix sera noté sur la base du montant total figurant à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, sur 40 points selon la formule suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre à noter) * 40

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation, si elle a lieu, se fera par écrit et pourra également comporter un entretien de négociation. Cette négociation pourra porter sur la méthodologie de conduite de chantier proposée, le prix ou n'importe quel élément technique ou financier de l'offre. A l'issue de la négociation, il sera demandé aux candidats de remettre une nouvelle offre qui sera leur offre finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

9.3 - Numéro du marché

2026/1/1/61/00/00/00